

Contrat AMAP « Les Biaux Légumes » de Vizille - PAIN

Contrat d'engagement HIVER 2022-2023 – du 1^{er} novembre au 25 avril 2023

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

Le producteur :
Antoine Leguy
route de Paquier
38650 Saint Martin de la Cluze
06 19 23 23 28
gndpain@gmail.com

et le consommateur
Nom - prénom :
Adresses :
Tel :
E.mail :

Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison hebdomadaire par le producteur aux adhérents d'un panier de pain issu de sa production selon les critères définis par la charte des AMAP.

Durée et livraison :

Le présent contrat s'étend sur **6 mois** à partir du 01/11/2022 jusqu'au 25/04/2023 inclus. Il n'y aura pas de livraisons pendant 2 semaines (dates non encore connues). **L'amapien réglera donc 24 paniers.**

La livraison est effectuée par le producteur tous les **mardi de 19h à 19h30 dans la cour de l'école du Château de Vizille, 150 rue Émile Cros à Vizille.**

Le consommateur s'engage à **venir chercher son panier sur le lieu de distribution aux heures de livraison**. Tout panier non récupéré sera redistribué à l'épicerie solidaire de Vizille.

Conditions de règlement

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat. Le consommateur effectue un versement équivalent à l'intégralité de la prestation. Le(les) chèque(s) est(sont) à libeller à l'ordre : Antoine LEGUY et à déposer auprès de la personne référente avec le présent contrat. Il(s) sera(seront) encaissé(s) en début de contrat les 15 du mois.

Irrégularités de production et transparence. Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa production sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, une fois par saison, il fait un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation

Démission

La démission du consommateur est possible en cours de saison, mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur, avec obligation pour le consommateur de trouver son remplaçant. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

Composition du panier :

Les pains sont pétris à la main, cuits au feu de bois. Les blés sont triés et stockés à la ferme puis transformés en farine par un moulin à meule de pierre également sur la ferme. Tous les produits utilisés respectent le cahier des charges Bio.

	Pain de 1kg	Pain de 500 g
Pain demi-complet	4,2€ x ...	2,5€ X ...
Pain Complet	4,2€ x ...	2,5€ X ...
Pain aux noix	6,3€ x ...	3,2€ x ...
Pain Multigraines	6,3€ x ...	3,2€ x ...
Assortiment de pain (en alternance les 4 pains ci-dessus)	5,25€ x ...	2,8€ x ...
Farine (livraison 1ers mardis de mois)	Le kilo : 1.5€ x	Les 5 kilos : 7€ x....

TOTAL DE LA COMMANDE : Pain : € x 22 semaines = €,
Farine.....€ x 6 mois =€ -
Total (pain + farine) =€ soit chèque(s) de €

Réalisé en 2 exemplaires à le

Signatures : Le consommateur :

Le producteur :

Référent Pain à l'AMAP : Christine GRECHEZ – christine.grechez@wanadoo.fr – 06 32 12 87 17